

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 21

Artikel: De la nouvelle édition des règlements d'infanterie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21.

Lausanne, le 18 Novembre 1875.

XX^e Année.

SOMMAIRE. — Nouvelle édition des règlements d'infanterie. — Société militaire fédérale. — Projet de nouveau règlement d'administration (*Suite*). — Nouvelles et chronique.

DE LA NOUVELLE ÉDITION DES RÈGLEMENTS D'INFANTERIE

On sait que le Département militaire fédéral a élaboré une nouvelle édition, soit 3^{me}, des règlements d'exercice d'infanterie, nécessitée par la loi militaire de 1874, qui a changé l'organisation du bataillon, notamment en réduisant les compagnies de 6 à 4. A cette occasion on a introduit dans les règlements quelques simplifications et améliorations demandées par les cours d'instructeurs, modifications qui sont actuellement à l'essai.

Afin de faciliter le jugement à porter sur ces changements, il est bon de comparer article par article les nouveaux règlements aux anciens. Tel est le but du présent travail :

Ecole du soldat.

Ancienne (seconde) édition : une introduction, 3 sections, 38 articles, 198 paragraphes.

Nouvelle (troisième) édition : une introduction, 3 sections, 35 articles, 132 paragraphes.

1^{re} section. Art. 1^{er}. Les articles concernant la gymnastique en ont été retranchés. Ils sont remplacés par un règlement spécial de 184 paragraphes.

Art. 2. Règles de la position. Repos. Les mouvements de mains-hanches et mains-bas, retranchés.

Art. 3. Conversion individuelle. Point de changement.

Art. 4. Alignements. Les mouvements tête-droite (gauche) retranchés. Tous les alignements se font en ordre serré, premièrement sur un rang, ensuite sur deux (on n'aligne plus en arrière).

Art. 5. Formation sur deux rangs. Point de changement.

Art. 6 et 7. Colonne par files et se remettre de front. Point de changement.

Art. 8. Espèces de pas. Les pas sont de 80 centimètres au lieu de 75 ; le pas en arrière a 40 cent. en place de 30.

Art. 9. Marche de front. Point de changement.

Art. 10. Marche oblique. Idem.

Art. 11. Marche en colonne par files. Point de changement.

Art. 12. Conversion individuelle pendant la marche. Point de changement.

Art. 13. Pas gymnastique. Mêmes principes.

Art. 14. Changement de direction. Mêmes principes.

Art. 15. Conversion. On a supprimé le mouvement de : Avancez l'épaule droite (ou gauche).

Art. 16. Se mettre à genoux. Se coucher à terre. On a supprimé les mouvements : Accroupi et assis.

Art. 17. Se mettre en ligne. Point de changement.

Art. 18. Rompre. Les files doublent de suite en obliquant et suivent le guide par le plus court chemin.

II^e section. Art. 1^{er}. Position normale avec le fusil. Point de changement.

Art. 2. Mettre et remettre la baïonnette. Point de changement.

Art. 3. Former les faisceaux. Poser les sacs. Idem.

Art. 4. Maniement d'armes. Il y a quelques petites différences dans l'ordre des mouvements qui se suivent de la manière suivante : Portez armes ! Reposez armes ! Suspendez armes ! (de l'arme au pied.) Reposez armes ! Suspendez armes ! (du port d'armes.) Portez armes ! (de l'arme suspendue.) Sur l'épaule droite armes ! portez armes.

Art. 5. Emploi du fusil comme arme blanche. Croisez armes ! Reposez armes ! Pointez-un ! Pointez à fond-un ! à droite parez-un ! Tête parez-un ! A la baïonnette. Marche, marche !

Art. 6. Apprêter l'arme. La charge. Les mouvements : Accroupi et assis, section armes ! sont supprimés. On arme debout et à genoux comme avant.

Les exercices pour mettre en joue et pour viser sont placés après la charge, au lieu d'être placés avant.

Chargez le magasin ! On y introduit 40 cartouches. Dès que le magasin est chargé on reprend l'arme au pied.

Pour charger le fusil lorsque les 40 cartouches sont dans le magasin (il y en a une dans le transporteur) on commande : Chargez par le magasin ! on fait les mouvements d'apprêter l'arme, puis le maniement du cylindre pour faire entrer une cartouche dans la chambre à cartouches. On peut aussi faire charger de la cartouchière, le chargement par dessus ; on baisse le transporteur et on introduit une cartouche dans le canon, puis on repousse le cylindre.

Cessez le feu ! Retirez la cartouche ! Videz le magasin ! sont restés les mêmes commandements.

Art. 7. Exercices pour mettre en joue et viser. Point de changement.

Art. 8. Les feux. Pour exécuter les feux de salves on commande :

1^o Feu de salves ! 2^o Section, armes ! 3^o A... mètres, joue (ou bien : aux genoux, poitrine tête.... joue). 4^o Feu. Pour faire continuer le feu on commande : Joue feu !

Pour faire exécuter le feu de vitesse on commande :

1^o Feu de vitesse ! 2^o Section armes ! 3^o Commencez le feu !

Pour faire exécuter un feu sur quatre rangs on commande :

Seconde subdivision serrez, marche ! puis section, armes !

III^e section. Instruction sur les sapeurs (pionniers). Point de changement.

Art. 1^{er}. Maniement de la hache. Point de changement.

Art. 2. Maniement du sabre. Idem.

Ecole de compagnie.

Ancienne : une introduction, 4 sections, 23 articles, 295 paragr.

Nouvelle : » 5 » 30 » 302 »

I^{re} section. Organisation. Le capitaine est chef, le 1^{er} lieutenant le plus ancien commande le 1^{er} peloton et la 1^{re} section, le 2^e 1^{er} lieu-

tenant le 2^e peloton et la 3^e section, le plus ancien lieutenant la 2^e section (avant c'était le sergent-major), le 2^e lieutenant commande la 4^e section.

Le sergent-major se place en serre-files, à deux pas derrière la seconde file de la 1^{re} section, le fourrier à deux pas derrière la 4^e de la 1^{re} section. Les tambours et trompettes sur un rang à dix pas derrière l'aile gauche du 1^{er} peloton, et les quatre pionniers à deux pas derrière eux. Si la section a plus de 24 hommes on la divise en quatre groupes. Le nombre des sous-officiers est changé : 8 sergents, 16 caporaux, 3 trompettes et 2 tambours, 4 pionniers (soit sapeurs), 1 infirmier (soit frater). L'effectif de la compagnie a 185 hommes au lieu de 100 à 120.

Alignement. Chaque chef de section aligne sa section. Si on aligne par la gauche le capitaine aligne la 4^e, le chef de la 4^e aligne la 3^e et ainsi de suite.

Chefs de section sur la ligne ! en place de : chefs de peloton.

Les feux. On commande : Feu de salve, compagnie armes ! etc.

Marche de front. Point de changement.

Marche en colonne par files. Point de changement.

Conversion individuelle en marche. Point de changement.

Changement de direction. Point de changement.

II^e section. Colonne à distance. Point de changement.

Se mettre en ligne. On a ajouté par groupes à gauche ou à droite en ligne.

Rompre. On a ajouté par groupes, rompez à droite ou à gauche. Pour rompre par files, on double les rangs en obliquant et on marche par la diagonale dans la nouvelle direction.

Conversions de pied ferme et en marche ; on a ajouté : par groupes tournez à droite ou à gauche.

Marche en colonne à distance. Point de changement.

Changement de direction. Point de changement.

La contre-marche est supprimée.

Marche à volonté en colonne. Point de changement.

III^e section. La colonne serrée se fait normalement par section, à 10 pas (par peloton est l'exception) ; on peut serrer à moins de 10 pas.

Déploiement. Il reste le même. Le chef de la section de tête s'avance de cinq pas pour aligner.

Changement de direction de la colonne serrée étant de front. On ne commande plus : avancez l'épaule droite ou gauche ! mais : tournez demi à droite ou gauche, marche !

Pour prendre la distance et serrer. Point de changement.

Formation contre la cavalerie. Point de changement.

IV^e section. On a introduit dans l'école de compagnie l'école de tirailleurs, sous le titre de 4^e section.

L'introduction reste la même, avec une rédaction un peu différente.

Prescriptions générales. On recommande toujours la manœuvre par groupes (la chaîne est l'exception), les soutiens et la réserve une fois exposés au feu et n'étant pas couverts suffisamment doivent se former sur un rang, en commandant : Sur un rang, marche ! Le mouvement

s'exécute par le centre, les hommes prennent un pas de distance entr'eux, et après on les fait coucher.

Art. 1^{er}. Manière de conduire les tirailleurs et signaux. Point de changement.

Art. 2. Déploiement. Les commandements sont changés. On commande : En avant, à droite ou gauche, en groupes, marche !

Pour déployer sur la ligne de front, c'est-à-dire sur la base, on commande : En groupes (pas gymnastique), marche ! ou à droite (à gauche) en groupes, marche !

La distance entre deux hommes est d'un pas.

La distance entre deux groupes est un peu moins grande que la moitié du front d'un groupe déployé.

Art. 3. Mouvements. Ils sont les suivants : En avant ! En retraite ! Halte ! En essaim à moi, marche ! Rappel ! Rappel ! Rappel !

Art. 4. Renforcer la ligne de feu. On commande au soutien : En tirailleurs ! ou on expédie une ordonnance. Les diverses manières de renforcer n'ont pas changé.

Art. 5. Ralliement. On commande : Rappel ! Tous les groupes serrent sur le centre. Si on veut rallier sur une aile, on commande sur l'aile droite (gauche) : rappel !

Art. 6. Les feux. Instruction sur la manière de profiter du terrain. Le signal de : feu ! ne s'adresse pas aux soldats, mais aux chefs de groupes, lesquels ordonnent à quelques hommes ou peut-être à tous leurs groupes de commencer le feu, en indiquant le point, la distance et combien de coups.

Pour faire exécuter le feu de vitesse à toute la ligne, on commande : Feu de vitesse ! ou on fait répéter le signal de feu plusieurs fois.

Art. 7. Attaque à la baïonnette. On commande : A la baïonnette ! ou on fait donner le signal. Au moment d'aborder l'ennemi, le commandant pousse le cri de : En avant ! et la troupe le répète à pleine voix. Au commandement de : Halte ! les groupes se remettent en ordre, s'abritent et recommencent le feu sans en attendre l'ordre.

Les principes tactiques restent les mêmes : attaquer avec une certaine force, pas moins d'une section ; ce qui vaut encore mieux, c'est par demi-compagnie et en ordre serré.

Art. 8. Défense contre la cavalerie. On forme les masses au signal : Rappel ! Rappel ! Rappel ! ou au commandement : Cavalerie ! Elles doivent être de la force d'au moins d'une section ; si on a plusieurs masses, on les place si possible en échelons. Les hommes qui n'ont pas pu rejoindre se couchent.

Pour exécuter les feux de masse, il n'y a pas de changement. Compagnie, armes ! Face d'avant, d'arrière, de droite, de gauche, Joue ! Feu !

Pour faire marcher la masse, on commande, après être sorti de la masse dans la direction où on veut la faire marcher : En masse à moi ! Marche ! Pour reformer les tirailleurs, on commande : Formez les groupes !

Pour reformer la ligne, on commande : Formez la ligne !

Ve section. Art. 1^{er}. Formation de la compagnie pour l'inspection. Les tambours et trompettes à cinq pas de l'aile droite, au premier rang, les pionniers derrière eux, à hauteur du second rang.

Art. 2. Honneurs à rendre. Il n'y a point de changement.

Art. 3. Ouvrir et serrer les rangs. Pas de changement.

Art. 4. Défilé. Pas de changement. Notice : Les trompettes se placent devant les tambours.

Ecole de bataillon.

Ancienne : une introduction, 5 sections, 1 appendice, 24 articles, 458 paragraphes.

Nouvelle : une introduction, 6 sections, 22 articles, 427 paragr.

L'introduction reste la même.

L'état-major de bataillon est composé comme suit :

1 commandant, avec grade de major ;	
1 adjudant, avec grade de capitaine ;	
1 quartier-maître, dit commissaire ;	
2 médecins ;	Officiers, 3
1 porte-drapeau, adjudant sous-officier ;	
1 sous-officier d'armement ;	
1 » de pionnier ;	
1 » du train ;	
6 soldats du train ;	
1 caporal trompette ;	
1 sous-officier infirmier ;	
2 infirmiers ;	
1 sous-officier brancardier ;	
12 brancardiers ;	
2 armuriers ;	29
4 compagnies à 185 hommes,	740

Total du bataillon, 774

Art. 1^{er}. Se mettre en rangs. Le bataillon se forme ordinairement en colonne double, qui est l'ancienne colonne d'attaque.

Art. 2. Alignement. Comme avant, avec cette différence que l'on commande : Chefs de sections sur la ligne ! en place de chefs de pelotons.

Formation du bataillon. Le bataillon se compose de quatre compagnies, lesquelles se numérotent de 1 à 4, et les pelotons de 1 à 8, l'escorte du drapeau de 5 soldats avec l'adjudant sous-officier, les trompettes qui n'ont pas un but spécial à 20 pas derrière le front, le caporal trompette derrière le commandant, les tambours, trompettes restent à leurs compagnies, à moins que le commandant ne les réunisse sur un seul point ; si le bataillon est en ligne, les capitaines se placent à 10 pas devant le front ; le commandant devant le front et l'adjudant à sa gauche, un peu en arrière.

Art. 3. Les feux. Comme dans l'école de compagnie.

Art. 4. Marche de front. Pas de changement.

Art. 5. Colonne par files. Pas de changement.

II^e section. Colonne à distance. Comme dans l'école de compagnie.

III^e section. Colonne serrée. Elle se forme ordinairement en colonne double ; c'est l'ancienne colonne d'attaque, mais par sections au lieu de par pelotons ; c'est exceptionnellement qu'on la forme sur une aile. Pour former la colonne double, on commande : En colonne double ! Gauche — Droite ! Marche ! — Cette nouvelle école recommande surtout le mouvement suivant : Marcher en colonne double par files, c'est-à-dire par le centre sur huit rangs, et se former en colonne double au commandement de : En colonne double ! Marche !

Art. 2. Déploiement, Pas de changement ; mêmes principes.

Etant en colonne par groupes, pour augmenter son front, on commande : En section ! Marche ! Etant en colonne de sections : En peloton ! Marche !

Art. 3. Changements de front et de direction.

Ils se font comme précédemment, avec cette différence que pour ceux en colonne double, étant par le front des subdivisions, au commandement : Colonne demi à droite (g), les chefs des subdivisions ne commandent plus : Avancez l'épaule droite ou gauche, mais on fait changer le point de direction au porte-drapeau en l'avertissant : (Point de direction plus à droite, ou plus à gauche) ; ce mouvement a très bien réussi.

Art. 4. Prendre la distance et serrer la colonne. Pas de changement.

Art. 5. Les masses. On emploie les mêmes commandements, et les principes ne diffèrent en rien.

Art. 6. Passer de la masse à la colonne ou à la ligne. Pas de changement.

IV^e section. Colonnes de compagnies.

Ces colonnes remplacent les colonnes de divisions. On commande : En avant en colonnes de compagnies ! Marche ! ou : En avant, à droite (à gauche), en colonnes de compagnies ! Marche ! Il y a deux compagnies en première ligne et deux en seconde. L'intervalle entre les deux compagnies de la première ligne (environ de 75 à 80 mètres) est égal à l'étendue du front d'un peloton déployé en tirailleurs à cinq pas de distance de file à file, et la distance entre les lignes est de 100 mètres. Si le bataillon doit déployer sur la ligne de front, on commande : En colonne de compagnies ! Marche ! Dans ce cas, les compagnies d'avant prennent leur distance par une marche de flanc et celles de la deuxième ligne gagnent leur distance en arrière.

On peut, en partant de la ligne, se former en colonnes de compagnies, toutes les compagnies sur la même ligne, en commandant : En ligne de colonne ! Marche ! L'intervalle entr'elles doit être un peu plus grand que la distance de déploiement.

Art. 2. Mouvements. Pas de changement ; seulement remplacer le mot division par celui de compagnie.

Art. 3. Changements de formation des compagnies. Au moyen d'un commandement d'avertissement.

Art. 4. Passer de la colonne de compagnie à la colonne de bataillon. Comme ci-devant avec les colonnes de divisions.

Art. 5. Manière de diriger les colonnes de compagnies. Pas de changement.

Art. 6. Formation de combat. On commande :

Première ligne en tirailleurs! Les compagnies de première ligne déploient chacune leur peloton de devant et l'autre peloton reste comme soutien, et les deux compagnies de seconde ligne comme réserve, et enfin on manœuvre d'après les principes de l'école de tirailleurs en grand.

V^e section. Méthode de combat du bataillon ; — l'attaque, la défense.

VI^e section. — Art. 1^{er}. Formation du bataillon pour l'inspection. Comme avant.

Art. 2. Aller chercher le drapeau. Pas de changement.

Art. 3. Honneurs à rendre. Pas de changement.

Art. 4. Ouvrir et serrer les rangs. Pas de changement.

Art. 5. Le défilé. Pas de changement.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE

Questions au concours.

Ensuite d'une décision de l'assemblée générale du 19 juillet 1875, à Frauenfeld, la Société militaire fédérale a mis au concours, en annonçant comme terme fatal le 1^{er} décembre 1875, les questions suivantes :

1^o Nos règlements d'exercices pour l'infanterie répondent-ils aux exigences tactiques de la science actuelle de la guerre, et l'indépendance des commandants subordonnés y est-elle assez prise en considération ?

2^o Jusqu'à quel point peut être réduite la charge du fantassin, principalement le contenu du havresac ?

3^o Quelles sont les formes et figures de cibles d'infanterie les plus pratiques, aussi bien pour ce qui concerne le tir en campagne que pour l'assemblage des résultats de tir et pour la comparaison de ces dernières avec celles employées jusqu'à ce jour ?

4^o De quelle manière serait-il possible d'instruire en équitation, avec l'aide de l'Etat et d'après le système introduit dans la cavalerie, les différents états-majors et officiers montés de l'infanterie, du génie et de l'artillerie ?

5^o Introduction d'un manuel d'infanterie pour les sous-officiers.

Les travaux envoyés au concours seront primés d'après les futures taxations de la Société, et le Comité central se réserve de pouvoir s'entendre avec la section cantonale bernoise en ce qui concerne la participation aux primes pour le manuel de poche de sous-officiers d'infanterie.

Sur la demande des participants, le terme fatal pour ce dernier ouvrage pourra être prolongé.

Frauenfeld, le 13 novembre 1875.

Le Comité central de la Société militaire suisse.